

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Sandy MOCHEL, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Aline KLIPFEL M. Thierry HOERR
Mme Jeannine HUMMEL, M. Marc EGIZII, Mme Clothilde LOGEL Mme Denise LOEWENKAMP, M. Benjamin RAPP,
Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB,
M. Jean Bernard WEIGEL, M. Nelson PATRICIO, M. Christophe SCHIMPF, Mme Claire CARRARO, M. Pierre MAMMOSSER,
Mme Béatrice HOELTZEL, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL, M. Laurent BATT, M. Olivier ROUX,
Mme Nathalie SCHMITZ, Mme. Aurélie REYMANN

Absents excusés donnant procuration :

M. Serge KRAEMER (donne procuration à Mme Denise LOEWENKAMP)

M. Didier BRAUN, (donne procuration à Mme Chantal MULLER)

Absents excusés

M. Marc MEYER (représenté par M. Nelson PATRICIO)

M. Alain WURSTER (représenté par M. Laurent BATT)

N° 62/2025

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Jean-Claude KOEBEL est désigné secrétaire de séance.

Point quatre de l'ordre du jour – urbanisme :

4.1 Plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts : approbation de la révision allégée n°1

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire :

La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Soultz-sous-Forêts a été engagée par délibération du conseil communautaire le 14 décembre 2022 afin de permettre l'implantation d'une installation de forage géothermique dans un secteur actuellement classé en zone AA dans le PLU.

Conformément au décret n°2021-1354 du 13 octobre 2021 qui a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, la Communauté de communes a décidé par délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2023 de réaliser une évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU de Soultz-sous-Forêts. Elle a pris la forme d'une évaluation environnementale commune avec la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) et d'exploitation d'une ressource géothermique à Soultz-sous-Forêts portée par le Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE) « Exploitation Minière de la Chaleur » (EMC).

La révision allégée du PLU de Soultz-sous-Forêts a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration. La concertation s'est terminée le 24 janvier 2024, lors du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Soultz-sous-Forêts.

Le projet de révision allégée n°1 arrêté a ensuite fait l'objet d'une réunion publique avec les personnes publiques associées et la commune de Soultz-sous-Forêts de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt. La DDT 67 et le PETR d'Alsace du Nord étaient représentés à cet réunion ; les autres PPA ont transmis leur avis par courrier électronique. Le projet de révision allégée a obtenu l'adhésion de l'ensemble des autorités sollicitées. Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées par la Communauté de communes, figurent dans le tableau joint en annexe.

Le projet de révision allégée n°1 arrêté a également fait l'objet d'un avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Bas-Rhin (CDPENAF) qui a rendu son avis par courrier le 12 avril 2024.

Le projet de révision allégée n°1 du PLU de Soultz-sous-Forêts a ensuite fait l'objet d'une enquête publique unique portant d'une part sur le projet de révision allégée et d'autre part sur la DAOTM. Cette enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, s'est tenue du lundi 19 août 2024 au vendredi 20 septembre 2024 conformément à l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2024. Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences, 2 en mairie de Soultz-sous-Forêts et 2 au siège de la Communauté de communes de l'Outre Forêt. Le dossier d'enquête publique était consultable au siège de la Communauté de communes de l'Outre Forêt, en mairie de Soultz-sous-Forêts ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes. Le public a pu formuler ses observations soit en les consignait dans l'un des registres papiers dédiés à cet effet, soit par courrier, soit par voie électronique. Le commissaire enquêteur n'a recensé qu'une seule observation du public relevant du projet de révision allégée n°1 du PLU de Soultz-sous-Forêts. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU de Soultz-sous-Forêts.

Suite à l'enquête publique unique, il est encore possible d'apporter des adaptations au dossier, pour répondre aux avis et observations recueillis, sans remettre en cause son économie générale. Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées par la communauté de communes, figurent dans le tableau joint en annexe.

Le projet de DAOTM a été autorisé par arrêté préfectoral le 15 mai 2025, autorisant l'ouverture de travaux miniers, par le GEIE Exploitation Minière de la Chaleur (GEIE), de forage d'un doublet d'exploitation géothermique profond et de tests des puits, dans le cadre du projet « OPS4 », sur le territoire de la commune de Soultz-sous-Forêts.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la révision allégée n°1 du PLU de Soultz-sous-Forêts.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-33, L.153-21 et suivants, L.153-33, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.122-13 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 24/05/2025 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Soultz-sous-Forêts approuvé le 06/09/2012, modifié le 21/12/2016, le 19/09/2018, le 20/03/2019 et le 01/12/2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/12/2022 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres pour la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts ;

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/12/2022 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/09/2023 décidant de réaliser une évaluation environnementale et fixant les modalités de la concertation avec le public ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune Soultz-sous-Forêts en date du 15/01/2024 émettant un avis favorable pour l'arrêt de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/01/2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 04/04/2024 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Surbourg en date du 21/03/2024 émettant un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts et à l'étude environnementale commune avec le projet géothermique ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Soultz-sous-Forêts en date du 11/04/2024 émettant un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts et à l'étude environnementale commune avec le projet géothermique ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Betschdorf en date du 22/04/2024 émettant un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts et à l'étude environnementale commune avec le projet géothermique ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 03/07/2024 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts et à la DAOTM ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15/05/2025 autorisant l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de Soultz-sous-Forêts ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Soultz-sous-Forêts en date du 10/06/2025 émettant un avis favorable pour l'approbation de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

Entendu l'exposé du Président,

Considérant l'article L.153-21 du code de l'urbanisme qui dispose que la révision allégée du PLU de Soultz-sous-Forêts est approuvée par le conseil communautaire ;

Considérant que la procédure engagée poursuit un but d'intérêt collectif et s'est déroulée conformément aux textes en vigueur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et des consultations effectuées justifient les changements du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts tels qu'exposés et présentés dans le tableau joint en annexe ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'apporter les changements suivants au projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts soumis à enquête publique, conformément au tableau joint en annexe :
 - Ajuster la rédaction de l'article 2AA du règlement afin d'englober la ressource lithium ;
 - Compléter l'article 13AA afin d'y mentionner la liste des essences locales recommandées pour les plantations.
- D'approuver la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts, conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

La présente délibération et les documents annexés seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Monsieur le Maire de Soultz-sous-Forêts ;
- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et du premier jour la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Soultz-sous-Forêts. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Le plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts révisé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Soultz-sous-Forêts aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

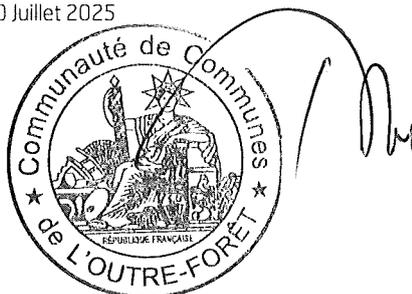
Suivent les signatures,

Pour extrait conforme

Fait à Hohwiller, le 10 Juillet 2025

Le Président

Paul HEINTZ



Le secrétaire de séance,

Jean-Claude KOEBEL

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line, representing the Secretary of the meeting, Jean-Claude Koebel.